



## Conseil économique et social

Distr. générale  
21 novembre 2014  
Français  
Original : anglais

---

### Commission du développement social

#### Cinquante-troisième session

4-13 février 2015

**Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale : thème prioritaire : repenser et renforcer le développement social dans le monde contemporain**

### **Déclaration présentée par Interregional Union of Life Help for Mentally Handicapped Persons « Sail of Hope », organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



## **Déclaration**

La mondialisation est un processus qui présente des aspects positifs et négatifs. Il s'agit de tirer le meilleur parti des aspects positifs : une économie ouverte, la possibilité de communication et d'échange d'informations et le maintien de la coopération culturelle. Si la mondialisation démontre ses avantages dans la pratique, elle commencera un processus de création de nouveaux emplois.

Le problème avec le système économique qui domine le monde est qu'il ne stimule pas la création d'emplois. Le taux de chômage est élevé. Les inégalités de développement socioéconomique, au sein des pays et entre eux, ne cessent de se creuser. Les contradictions dans le développement économique et social de certains pays sont facilement exportées vers d'autres pays, aggravant encore plus la polarisation, avec l'extrême richesse d'un côté et la pauvreté de l'autre. Un emploi décent est, avant tout, un emploi sûr, très efficace, bien organisé et offrant, bien sûr, un salaire élevé et équitable.

### **Normes de base d'emploi décent pour les personnes handicapées en Fédération de Russie**

Les salaires devraient offrir la liberté économique aux travailleurs handicapés et à leurs familles.

Pour ce faire, il est nécessaire :

- a) De déterminer un salaire minimum viable indexé sur le budget de consommation;
- b) De déterminer un salaire minimum à un niveau qui ne soit pas inférieur à celui arrêté par la loi fédérale;
- c) De définir un salaire en fonction des qualifications du travailleur, en tenant compte de la complexité, de la quantité et de la qualité du travail, ainsi que des conditions de travail;
- d) D'assurer un salaire égal pour un travail de valeur égale, sans discrimination;
- e) D'établir un système de normalisation obligatoire du travail.

### **Emploi**

Le plus grand nombre possible d'opportunités d'emploi devrait être disponible, permettant aux travailleurs d'utiliser leurs connaissances et compétences, offrant de bons salaires, plans de carrière et d'amélioration des compétences professionnelles. Des mesures devraient être mises en place pour motiver les travailleurs à travailler et à assurer l'organisation efficace des périodes de travail et de repos, ainsi que des conditions de travail sûres dans les entreprises et organisations.

Pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire :

- a) D'organiser des lieux de travail dotés des équipements et de la technologie modernes, répondant aux conditions de travail sûres et offrant des emplois stables et des salaires décents aux travailleurs, en fonction de leurs qualifications;

b) D'assurer le plein emploi pour les personnes handicapées, évitant ainsi le chômage de longue durée, ainsi que des emplois qui correspondent au profil éducatif et à l'expérience pratique du travailleur;

c) De garantir la stabilité de l'emploi aux personnes handicapées, notamment au moyen de contrats de travail standard, à durée indéterminée, conclus avec un employeur et offrant une protection contre le licenciement abusif, ainsi que des emplois qui procurent un revenu suffisant pour que le travailleur n'ait pas besoin de chercher des revenus supplémentaires;

d) De créer un niveau de vie décent pour les personnes handicapées sans emploi, y compris en apportant des changements au cadre juridique et réglementaire de la Fédération de Russie concernant les prestations de chômage de base au niveau de subsistance de la population active, ainsi que des mécanismes indexés et des délais.

---